

## LISTE DES PREROGATIVES

### ASPIRANT GUIDE 4

- Les cascades de glace et goulottes, tous massifs, jusqu'au grade 5 ou TD, dont le sommet ou la sortie ne dépasse pas l'altitude de 2000 mètres.
- Courses F à PD+, à toutes altitudes. (NB : cette altitude est limitée à 4000 m pour la période allant du 1er novembre au 15 mai).
- Courses de toutes difficultés en dessous de 3300m. (NB : Pyrénées, AD+ max en face nord de l'Ossau et du Vignemale).
- Ainsi que :
  - Pour le massif de l'Oisans : Arête sud du Pic du Glacier Blanc, Arête sud de Pointe Louise, Roche Paillon couloir sud et traversée, Pelvoux couloir Mettrier, Arête sud de la Pointe Brevoort.
  - Pour le massif du Mont Blanc : Arête et Éperon des Cosmiques, Rébuffat aiguille du Midi, Traversée des pointes Lachenal, Traversée des aiguilles d'Entrèves, Tour Ronde Voie normale et arête Freshfield, Triangle du Tacul Contamine-Grisole, Arête sud du Moine (pas l'intégrale), Traversée du Mont-Blanc (sauf entre le 1er novembre et le 15 mai).
- Tout itinéraire hors-pistes sur le domaine non balisé et non sécurisé des stations, accessibles par gravité depuis les installations de remontées mécaniques.
- Tout itinéraire de ski de montagne, sans dépasser 4000 mètres d'altitude et 48 heures consécutives, avec une nuit en refuge gardé maximum.

**Attention :** l'activité prime sur la période, il n'est donc pas autorisé d'encadrer à ski sur des sommets de plus de 4000 m, quel que soit la période. Par exemple, il n'est pas possible d'encadrer le Mont-Blanc à ski, même après le 15 mai.